



COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE

Conseil Municipal de la commune
De Glières-Val-de-Borne
Mardi 13 avril 2021
20h30 Salle d'animation d'Entremont.

Date de convocation : le 08 avril 2021.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Angélique LENOBLE, Mme Magalie MACCHI, Mme Estelle GAILLARD, Mme Thérèse RAPHET, M. Lucas THABUIS, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, M. Mickaël MAISTRE, Mme Odile VIX.

Excusés : Mme Marie-Cécile PASQUIER (procuration à Mme Magalie MACCHI) ; M. Jean-Jacques SIGNOUX (procuration à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ) ; M. Michaël JOLIVET (procuration à Mme Sheila MICHEL), Mme Aurélie ROCHE (procuration à M. Jean-Luc ARCADE).

M. le Maire propose que Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ soit nommée secrétaire de séance.

Vote : 4 CONTRE, 1 ABSTENTION ET 18 POUR.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2021.

Mme VIX dit qu'elle n'a pas eu la réponse concernant la bibliothèque. M. VALLIER répond que les attentes de la municipalité étaient retranscrites sur l'annonce publiée.

M. MAISTRE explique qu'il a quitté la dernière séance du conseil municipal parce qu'il estime avoir été insulté par Mme PASQUIER et que cela n'a pas été retranscrit dans le compte-rendu. Il reproche par ailleurs au Maire de n'avoir pas joué son rôle de médiateur et d'avoir perdu son sang-froid.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que les propos tenus par Mme PASQUIER ne constituent pas une insulte contrairement à la façon dont M. MAISTRE s'adresse au maire, qui est la personne morale de la commune. Pour mémoire, elle rappelle que des propos insultants ont été tenus par M. ARCADE à l'égard de M. VALLIER lors d'un précédent conseil municipal et qu'ils n'ont pas été davantage retranscrits, ce genre de propos n'apportant rien au débat.

1. 2021-17 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire expose :

L'article 15 du règlement intérieur prévoit de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire deux mois avant le vote du budget, ce qui n'a pu être fait.

M. le Maire propose de supprimer cet article, d'autant plus qu'il n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la modification du règlement intérieur du conseil municipal par la suppression de son article 15.

Vote : 5 ABSTENTIONS, 18 POUR.

2. 2021-18 : Retrait de la délibération 2021-14 « Approbation d'un contrat de prestations services pour des missions administratives »

Monsieur le Maire expose,

La délibération n°2021-14 relative à l'approbation d'un contrat de prestations de services pour des missions administratives fait l'objet d'une demande de retrait.

Il s'avère que le contrat n'a pas été signé par la prestataire de services et, par conséquent, cette décision doit être retirée.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

DE RETIRER la délibération n°2021-14.

M. MARCHAL demande des explications concernant la non-signature de ce contrat. M. le Maire répond que c'est la prestataire de services qui a fait le choix de ne pas le signer.

M. MAISTRE estime que les élus de la minorité qui s'étaient opposés à la signature de ce contrat, ont bien joué leur rôle.

M. ARCADE regrette qu'on ne tienne pas davantage compte de remarques et des explications de la minorité.

Vote : 5 ABSTENTIONS ET 18 POUR.

3. 2021-19 : Election d'un président pour le vote du compte administratif

Il est demandé au conseil municipal d'élire un président pour la séance de vote du compte administratif.

Il propose de nommer Mme Sheila MICHEL.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE NOMMER** Mme Sheila MICHEL comme présidente pour le vote du compte administratif.

M. ARCADE fait remarquer que cette candidature était déjà notée dans les documents de travail et qu'il aurait mieux valu s'en abstenir.

Vote : 3 ABSTENTIONS ET 20 POUR

4. 2021-20 : Budget principal – compte administratif 2020

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Sheila MICHEL présente le compte administratif établi par l'ordonnateur, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Recettes de l'exercice	1 681 638,35 €
Excédent antérieur reporté	590 757,57 €
Total des recettes	2 272 395,92 €
Dépenses de l'exercice	1 539 355,40 €
Déficit antérieur reporté	0 €
Total des dépenses	1 539 355,40 €
Résultat de l'exercice	142 282,95 €
Résultat de clôture à affecter	733 040,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Recettes de l'exercice	801 606,02 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Total des recettes	801 606,02 €
Dépenses de l'exercice	380 946,54 €
Déficit antérieur reporté	445 066,29 €
Total des dépenses	826 012,83 €
Résultat de l'exercice	420 659,48 €
Résultat de clôture à affecter	- 24 406,81 €

Mme Sheila MICHEL demande au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le compte administratif présenté.

Vote : 5 ABSTENTIONS ET 17 POUR.

5. 2021-21 : Budget principal – affectation de résultat 2020

Madame Sheila MICHEL propose l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- 24 406,81 € en section investissement (compte 1068)
- 708 633,71 € en section fonctionnement (compte 002).

Mme Sheila MICHEL demande au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** l'affectation des résultats 2020 présenté.

Vote : 5 ABSTENTIONS ET 17 POUR.

Mme Sheila MICHEL demande à M. le Maire de rentrer dans la salle.

6. 2021-22 : Budget principal – compte de gestion 2020

Madame Sheila MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté après le compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal 2020 de la commune.

Il est demandé au conseil municipal sous la présidence de Christophe FOURNIER, Maire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal, pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. MAISTRE demande que soit noté dans le compte-rendu qu'il y a une croissance importante des indemnités des élus.

M. le Maire répond que les barèmes nationaux sont appliqués.

M. VALLIER précise que la commune ne dispose pas de services techniques et que, par conséquent, c'est à l'exécutif que le travail incombe. M. COLLINI ajoute, qu'au vu de la charge de travail et des multiples déplacements, les adjoints ne volent pas la commune avec une indemnité de 666€ par mois.

Vote : 5 ABSTENTIONS ET 18 POUR.

7. 2021-23 : Vote des taux 2021- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)
--

Madame Sheila MICHEL expose les dispositions des articles 1638 et 1639 A du Code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de la Taxe Foncière sur le bâti et sur le non-bâti de la commune de Glières-Val-de-Borne issue de la fusion des communes d'Entremont et Petit-Bornand-les Glières.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir en délibéré :

- **D'APPLIQUER** une intégration fiscale progressive des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties sur le territoire de Glières-Val-de-Borne issue de la fusion sur une durée de 5 ans, avec application d'un taux unique la 6^{ème} année.
- **DE FIXER** les taux suivants :
Taxe Foncière bâti : 26.26% (taux communal 14.23% + taux départemental 12.03%)
Taxe Foncière non bâti : 79.36%
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. ARCADE demande qui propose les taux. Mme MICHEL répond que ce sont les impôts. M. ARCADE fait remarquer que les impôts augmentent pour les habitants de Petit-Bornand. M. le Maire répond qu'ils baissent pour les habitants d'Entremont. Le lissage a été voté dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

M. MAISTRE dit que les impôts ont augmenté dans la communauté de communes.

Vote : 7 ABSTENTIONS et 16 POUR.

8. 2021-24 : Budget Primitif 2021 – budget principal

Madame MICHEL expose,

Il est proposé au conseil municipal le budget 2021 équilibré en dépenses et recettes.

En fonctionnement à 2 400 000 €

En investissement à 1 440 000 €.

Il est demandé au conseil municipal sous la présidence de Christophe FOURNIER, Maire, après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le budget 2021 équilibré en dépenses et recettes.

En fonctionnement à 2 400 000€

En investissement à 1 440 000€.

M. ARCADE demande des explications par rapport aux travaux des Auges. M. VALLIER répond que les travaux d'alimentation en eau de l'alpage n'ont pas été réceptionnés, qu'ils présentent des non-conformités et que l'enveloppe prévue va permettre de les reprendre. L'entreprise était défaillante et a fait faillite avant clôture.

M. MARCHAL aimerait savoir si les travaux de rénovation du cours de tennis sont inscrits au budget. Mme MICHEL répond par l'affirmative. M. le Maire précise qu'on devrait avoir environ 50% de subvention pour ces travaux.

M. MARCHAL demande s'il y a encore des emprunts garantis pour la construction des logements sociaux. Mme MICHEL répond par l'affirmative. M. MARCHAL demande à avoir la liste pour la prochaine séance de conseil municipal.

Mme VIX demande quels travaux doivent se faire au Pré aux Dônes à Entremont. Mme PERILLAT-CHARLAZ répond qu'il s'agit de la tranche N°2 des travaux prévus, avec la poursuite du chemin piétonnier initié depuis la RD12 et l'aménagement paysager autour des containers.

M. MAISTRE demande ce qui est prévu avec les 60 000 € pour la maison de la Place. M. VALLIER répond qu'il pourrait s'agir du début des travaux qui se dérouleront entre 2021 et 2022. La somme inscrite au budget est en lien avec l'enveloppe prévue au départ.

M. ARCADE s'interroge au sujet des hangars communaux. M. VALLIER répond qu'on lancera une consultation pour le désamiantage et la réfection du toit. La partie occupée par les pompiers sera rénovée en urgence. A ce jour, seul a été fait un diagnostic amiante avant travaux. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sera sollicitée pour 2022. M. ARCADE regrette que le conseil municipal ne soit pas averti de ces travaux. M. le Maire répond que ce sujet sera évoqué en commission bâtiments.

M. ARCADE demande à quoi correspondent les 36 000 € pour le camping. M. VALLIER évoque une rénovation sur 4 ans (mise aux normes, raccordements électriques des camping-cars, réaménagement de places, sécurisation). Un groupe de travail a été constitué dont M.

MARCHAL fait partie. M. ARCADE dit que 180 000 € ont déjà été investis dans le camping par la précédente mandature. M. Jean-Yves PERILLAT réfute cet argument.

M. MAISTRE demande à quoi correspondent les 150 000 € pour l'aménagement du centre-bourg. M. COLLINI répond qu'il s'agit de la phase N°5 des travaux au chef-lieu. C'est la continuité de ce qui a été entrepris.

M. MAISTRE demande des explications concernant les travaux du réseau d'eau pluviales. M. COLLINI répond que ces travaux concernent en grande partie le secteur de Beffay.

Mme VIX demande à quoi correspond la somme de 779,88 € mise pour la téléphonie. M. le Maire répond qu'il s'agit de l'achat d'un Ipad pour l'équipement informatique du Maire afin d'avoir tous les documents en dématérialisé.

Mme VIX demande à quoi correspond l'aménagement d'un local sur Entremont. M. COLLINI répond qu'il s'agit du local APE. Un projet est en cours de réflexion ; il sera discuté en commission.

M. Jean-Yves PERILLAT demande que, concernant le camping, il ne soit pas asséné des chiffres sans fondement. M. ARCADE affirme qu'il peut prouver ce qu'il avance.

M. MAISTRE et M. ARCADE s'étonnent qu'avec un budget de 300 000 € mis pour la voirie en 2020, seulement 23 000 € ont été dépensés. M. VALLIER répond que les travaux n'ont pas été réalisés en totalité car les conditions sanitaires du COVID ont retardé les travaux de la phase 4 donc de la phase 5. Celle-ci a été suspendue en attendant que le conseil apporte une réflexion complémentaire sur les travaux projetés. M. ARCADE reproche à la municipalité de ne pas poursuivre ce qui avait été prévu par l'ancienne mandature. Mme PERILLAT-CHARLAZ s'étonne de cette remarque puisque, dans le programme électoral présenté par l'équipe de M. ARCADE, la poursuite des travaux du chef-lieu était absente.

Vote : 5 ABSTENTIONS ET 18 POUR.

M. ARCADE informe qu'il va bientôt distribuer un document qui va expliquer que l'on se fait voler par la CCFG. M. le Maire rétorque que l'on attend ce document afin de pouvoir y répondre.

9. 2021-25 : PLU - Assainissement

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2021-06 du 4 mars 2021, le Conseil Municipal a engagé la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes historiques d'Entremont et Petit-Bornand-les-Glières valant élaboration du PLU de Glières-Val-de-Borne et la définition des modalités de la concertation.

A l'article 6 de cette délibération, il est affiché l'objectif de prendre en compte les aménagements et travaux envisagés et/ou programmés en matière d'assainissement collectif des eaux usées, pouvant induire une évolution du dispositif règlementaire aujourd'hui en vigueur sur les deux communes pour les secteurs actuellement concernés par l'assainissement autonome, et prochainement raccordés à l'assainissement collectif, et notamment les secteurs aux lieudits "La Ville", ainsi que les autres secteurs pouvant être concernés.

Pour cela, le Maire propose l'engagement d'une mission de mise à jour des annexes sanitaires et du zonage d'assainissement. Notamment, l'objectif du zonage assainissement est de redéfinir les

secteurs de la commune de Glières Val de Borne qui seront définis en assainissement collectif dans un délai de 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** le lancement d'une mission de mise à jour des annexes sanitaires et du zonage d'assainissement à effectuer par le cabinet NICOT INGENIEURS CONSEILS dans un délai de 3 mois
- D'**APPROUVER** dans le cadre de cette mise à jour la réévaluation du zonage du secteur de la Ville.

M. MAISTRE demande pourquoi le groupe de travail du PLU n'est que de 6 personnes : il était lui-même intéressé pour en faire partie.

M. le Maire répond que les différents cabinets nous ont recommandé de limiter le groupe à 6 personnes afin que le travail soit fructueux. Mme PERILLAT-CHARLAZ précise que ce groupe est très équilibré avec 2 élus d'Entremont, 2 élus de Petit-Bornand et 2 élus agriculteurs de chacun des 2 villages. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de réunions de travail dont le contenu sera ensuite restitué à l'ensemble du conseil municipal. Il annonce qu'une première réunion de l'ensemble du conseil aura lieu le jeudi 22 avril pour la présentation de la démarche du PLU avec le cabinet d'urbanisme.

Vote : 2 ABSTENTIONS ET 21 POUR.

Questions diverses :

Mme VIX demande pourquoi le protocole des écharpes n'est pas respecté lors des commémorations. M. le Maire répond qu'il souhaite que les adjoints portent leur écharpe pour ces occasions. Par ailleurs, il fait remarquer qu'aucune sanction n'est prévue concernant le port ou non de l'écharpe.

M. ARCADE conteste les travaux exécutés à l'Essert pour la construction d'un hangar. Mme PERILLAT-CHARLAZ répond qu'il s'agit d'un permis de construire accordé sous l'ancienne mandature.

Concernant la carrière de la Puya, M. ARCADE dit qu'on demande aux entreprises d'adhérer à la FNB, que l'entreprise qui a pris un lot n'est pas adhérente et qu'elle n'a pas d'assurance. M. VALLIER reprend qu'il s'agit de la FNTP et que l'entreprise en question est assurée et adhérente.

La séance est levée à 21h45.

